

## TÉLÉCOPIE

<b>Expéditeur : Direction des Sécurités</b>
N° de téléphone : (heures ouvrables bureau planification ou 03 20 30 59 59 (hors heures ouvrables astreinte))
N° de télécopie : 03 20 30 59 97
Date : 20 janvier 2020
Rédacteur: Laura-Eva GINET
Nombre de page(s) (1 <sup>ère</sup> page incluse) : 2

### Destinataires :

Maires du département, sous-préfectures d'arrondissement, les autorités opérationnelles...

### Références :

Arrêté Interdépartemental du 05/07/2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Hauts-de-France  
Arrêté interministériel du 07/04/2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant

La Direction des Sécurités vous informe :

<b>POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE : PARTICULES EN SUSPENSION (PM10) NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION (Seuil réglementaire fixé à 50µg/m<sup>3</sup> en moyenne glissante sur 24h)</b>
---

- Dépassement du niveau d'information et de recommandation sur le secteur de:**
- L'ensemble du département à compter du mardi 21 janvier 2020, 00H00

### CONSIGNES SANITAIRES

Il est recommandé à l'ensemble de la population et plus particulièrement aux personnes sensibles, enfants, personnes âgées, souffrant de pathologies cardio-vasculaires et/ou d'insuffisance respiratoire de :

1. Éviter les activités physiques intenses et sportives augmentant le volume d'air inhalé.
2. Veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, tels que l'usage de solvants sans protection appropriée, ou encore le tabac qui joue un rôle majeur dans la survenue des maladies respiratoires.
3. Respecter le traitement médical en cours et de consulter un médecin en cas de gêne.

### CONSIGNES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

L'utilisation des transports en commun et le co-voiturage sont à privilégier.

Il est recommandé de diminuer la vitesse de son véhicule de 20 km/h sur les axes routiers et autoroutiers concernés. Cette mesure devient obligatoire en cas d'arrêté préfectoral.

### ÉVOLUTION DE LA SITUATION

Les présentes recommandations sont maintenues jusqu'à la diffusion d'une télécopie de fin de niveau d'information et de recommandation.

### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

- ATMO Hauts-de-France : [www.atmo-hdf.fr](http://www.atmo-hdf.fr)
- Centre anti-poison et de toxicovigilance de Lille au **0800 59 59 59**.